

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 25 MARS 2005 À 19 HEURES

Convocation du 21 mars 2005.

Le Conseil Municipal s'est réuni le vendredi vingt-cinq mars deux mil cinq à dix-neuf heures au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Julien TISSANDIER, Maire et en présence de Monsieur LAUVERGNAT, Comptable Municipal.

Présents : Mme BRÉARD, MM. TISSANDIER, CHIRON, MONNEAU, TARRIT, CLÉMOT, GUÉLIN, MUSSEAU, MARTINAUD et ARNAUD.

M. ARNAUD Joël a été élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion de conseil du 1<sup>er</sup> mars 2005 est adopté à l'unanimité.

CONVENTION : ENTRETIEN DE LA CALE DU BAC ET DE SES ABORDS

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal d'une convention proposée par le Conseil Général au sujet des conditions d'entretien de la cale, du bac et de ses abords, utilisée pour le franchissement de la Charente entre Dompierre-sur-Charente et Rouffiac.

La commune de Rouffiac s'engage à assurer l'entretien de la RD 233 et de la rive de la Charente, entre la cale du bac et l'aménagement touristique de la commune. La cale sera maintenue en parfait état de propreté et sera dégagée de tout obstacle pouvant entraver la navigation sur une distance de 10 mètres de part et d'autre et sur une profondeur de 1 mètre en dessous du niveau des eaux.

A cet effet, une subvention annuelle de 1 622 € (indexée sur le salaire d'un agent technique territorial 1<sup>er</sup> échelon au 1<sup>er</sup> juillet de chaque année, à compter de 2005) sera versée par le Département.

Ce contrat est valable du 1<sup>er</sup> juillet 2005 au 31 août 2008.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, les termes de cette convention et charge Monsieur le Maire de signer tout document relatif à cette affaire.

VOTE DES 4 TAXES

La commission des Finances, vu les charges à venir sur l'année 2005, propose une augmentation de 5 % sur le taux de la taxe d'habitation et de la taxe sur le foncier bâti.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette augmentation et fixe les taux suivants :

- Taxe d'habitation	7,51 %
- Foncier bâti	9,91 %
- Foncier non bâti	33,00 %
- Taxe professionnelle	9,01 %

Monsieur Le Maire informe le conseil des investissements réalisés depuis 1996 en comparant les impôts prélevés et la valorisation du patrimoine de la commune à ce jour.

Financement assuré par

- La commune avec l'aide de l'État et du Conseil Général

1 096 790 €

- Le Syndicat d'Electrification (SDEER)	503 400 €
- Le Syndicat des Eaux	1 030 500 €

### Impôt prélevé

Du 1<sup>er</sup> janvier 1996 au 31 décembre 2005 414 298 €

Ces chiffres confirment que :

pour 1€ prélevé, le patrimoine de la commune s'est valorisé de 6,40 €.

### 3 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2005

Le Budget primitif 2005 est adopté à l'unanimité pour les montants suivants :

- Fonctionnement, dépenses et recettes =	164 338 €
- Investissement, dépenses et recettes =	215 624 €.

Monsieur LAUVERGNAT s'est proposé de commenter la situation de la commune de ROUFFIAC. Pour ce, il a établi quelques comparaisons et ratios significatifs sur 4 points (ROUFFIAC / autre commune comparable).

#### a) Fonctionnement

- Charge de personnel par habitant : 151 €/148 € Sans conséquence.
- Achats : 82 €/131 € Bonne performance.
- Charges extérieures (Dont école) : 465 €/455 € Sans conséquence.
- Ratio de solvabilité : 0,69 Attention.

#### b) Autofinancement.

- En nette amélioration (+ 30 % entre 2003 et 2004) Bonne performance.

#### c) Endettement.

- Montant: 619 €/390 € Elevé mais maîtrisé d'ici 2 à 3 ans.

#### d) Fiscalité.

- Taux TFB : 9,44 % / 13,48 % Très bon potentiel important et assiette significative.
- Taux TFNB : 33 % / 36,19 % Bon potentiel mais assiette faible.
- Taux TH : 7,55 % / 8,58 % Très bon potentiel et assiette significative.
- Taux TP : 9,01 % / 10,41% Bon potentiel mais assiette très faible.
- Ratio de pression fiscale : 0,55 (Attention si ce ratio est supérieur à 1).

Après avoir commenté ses chiffres, Monsieur LAUVERGNAT fait le bilan de la situation de la commune de ROUFFIAC.

ROUFFIAC a encore 2 ans à gérer un budget serré. Rien, en terme d'investissement, n'a été prévu d'ici là. De plus, les charges d'emprunt diminuent concomitamment d'ici la fin du présent mandat. Monsieur LAUVERGNAT constate que le plan de marche proposé en début de mandat a été respecté et que les finances de la commune sont maîtrisées. Il n'y a donc rien d'inquiétant.

Monsieur LAUVERGNAT se propose de faire parvenir en mairie un document écrit et mis en forme sur l'ensemble de ses remarques et chiffres.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il a porté à la connaissance des plus hautes autorités de tutelle la dégradation des finances de la commune (courrier du 18.04.2003). Cette situation est inhérente à la tempête de 1999, nous avons dû financer la part "vétusté" des ouvrages et équipements communaux. Malgré l'intervention des assureurs, de l'Etat et du Conseil Général, le coût pour le budget communal d'élève à plus de 55 000 €.

Depuis cette date, le budget de fonctionnement ne permet plus de dégager d'autofinancement ; à cela s'ajoutent les arrêts de maladie d'un fonctionnaire territorial.

ADMISSION EN NON-VALEUR "ASSOCIATION MUSIC'ART"

La liquidation judiciaire de l'Association "MUSIC'ART" (pour mémoire, cette association a géré l'aire de loisirs durant les étés 2000 et 2001) a fait l'objet d'une clôture pour insuffisance d'actif par jugement en date du 10 juin 2003.

Nous avons produit pour une créance de 1472,71 € correspondant au montant de la location et des charges pour la saison 2000. Les titres ayant été émis, il convient d'admettre cette somme en non-valeur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide l'admission en non-valeur de la créance de l'Association "MUSIC'ART",
- prévoit la somme au compte 654 du Budget Primitif 2005,
- charge Monsieur le Maire de signer tout document relatif à cette affaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Signatures :

J. TISSANDIER

C. CHIRON

P. MONNEAU

J. TARRIT

C. BRÉARD

J. ARNAUD

JB CLÉMOT

E. GUÉLIN

D. MUSSEAU

E. MARTINAUD